



JOURNAL RÉFLEXIF OPTIONNEL
DE LA PÉRIODE D'APPRENTISSAGE SUPERVISÉE

En vertu de la Politique de la période d'apprentissage supervisée, la personne candidate peut remplir un journal réflexif optionnellement à une fréquence hebdomadaire. Le contenu du journal réflexif peut être révisé avec le superviseur lors des rencontres de supervision. Le contenu du journal réflexif peut servir à alimenter les discussions des rencontres ainsi qu'alimenter le processus d'apprentissage du candidat.

Le contenu du journal réflexif peut inclure, sans s'y limiter les éléments suivants :

- description d'activités et d'interventions significatives
- dilemmes éthiques
- nouveaux apprentissages
- limites, difficultés, défis ou forces
- pistes ou les orientations possibles pour approfondir les connaissances;

La dernière section du journal réflexif peut inclure une analyse globale de la période d'apprentissage supervisée, identifiant ainsi les apprentissages primordiaux.

SEMAINE :

DATE :

1. Résumé de la semaine et activités/interventions significatives réalisées :



2. Description des forces et des opportunités de croissance :

Forces :

Opportunités de croissance :

3. Description d'un dilemme éthique et de la manière dont il a été résolu (le cas échéant) :



4. Apprentissages personnels marquants :

5. Ressources ou outils d'interventions pertinents :

6. Résumé de la réflexion de la semaine :